

RÈGLEMENT N° 684
(Version administrative)

CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales. Il décrète et impose différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens, à la délivrance de certains permis, certificats et documents, de même qu'à la participation à des activités offertes par la Municipalité et la location de biens, d'espaces et de locaux, et ce pour le financement et l'utilisation de ces biens et service ainsi que pour le bénéfice retiré.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

- Année :** L'année civile;
- Non-résident :** Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;
- Résident :** Toute personne ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité.
- Tarif :** Redevance établie par règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;
- Municipalité :** La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire, en cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout autre règlement municipal en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

Le présent règlement ne peut être interprété comme limitant le droit de la Municipalité à réclamer tout autre dédommagement auquel elle pourrait prétendre avoir droit.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses compétences, la Municipalité est exemptée du paiement de tous tarifs. De plus, la Municipalité est dispensée d'effectuer une demande de permis pour tous travaux.

ARTICLE 4 TARIFS APPLICABLES

Les tarifs applicables pour chacun des biens, services ou activités offerts par la Municipalité sont établis aux annexes suivantes :

- ANNEXE « A » : SERVICES ADMINISTRATIFS
- ANNEXE « B » : SÉCURITÉ INCENDIE
- ANNEXE « C » : TRAVAUX PUBLICS
- ANNEXE « D » : HYGIÈNE DU MILIEU
- ANNEXE « E » : URBANISME
- ANNEXE « F » : LOISIRS ET CULTURE
- ANNEXE « G » : LOCATION D'INFRASTRUCTURES
- ANNEXE « H » : DIVERS SERVICES – RÈGLEMENT GÉNÉRAL
- ANNEXE « I » : PERMIS
- ANNEXE « J » : CERTIFICATS

ARTICLE 5 SERVICES TAXABLES

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont incluses aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 6 TARIFS NON-VISÉS

Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparable à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.

ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ DES TARIFS

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Dans le cas où la Municipalité n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 8 MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour la tarification des services et des équipements énumérés au présent règlement tout employé municipal est habilité à émettre une facture et percevoir les tarifs au nom de la Municipalité à l'exception :

- des tarifs relatifs à l'accès à la descente de bateaux publique de la côte de l'artiste qui sont perçus par la société 9128-8647 Québec inc. (Gestion Christian Couture) en vertu d'une entente avec la Municipalité;
- des tarifs relatifs aux licences et permis reliés aux animaux qui sont perçus par la Société protectrice des animaux de l'Estrie en vertu d'une entente avec la Municipalité;

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la trésorière.

ARTICLE 9 INTÉRÊTS

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du conseil municipal, et ce, dès le trente et unième (31^e) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 10 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le *Règlement numéro 673 concernant la tarification des services municipaux* et le *Règlement numéro 673-A modifiant le Règlement n° 673 concernant la tarification des services municipaux* sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin
Maire

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt :
Adoption :
Avis public :
Entrée en vigueur :

3 août 2020
5 octobre 2020
7 octobre 2020
7 octobre 2020

Règlement	Modification	Date d'entrée en vigueur
R. 684-2020-A	Annexes « F » et « H »	2021-01-12
R. 684-2021-A	Annexes « F » et « G »	2021-03-31
R. 684-2021-B	Annexes « E » et « F »	2021-04-13
R. 684-2022-A	Ajout Annexes « I » et « J »	2022-01-15
R. 684-2022-B	Annexes « D » « F » et « G »	2022-03-09
R. 684-2022-C	Annexe « D »	2022-05-03
R.684-2022-D	Annexe « G »	2022-06-09
R.684-2022-E	Annexe « J »	2022-08-02
R.684-2022-F	Annexe « C »	2022-12-07
R.684-2023-A	Annexe « F »	2023-04-05
R.684-2023-B	Annexe « D », « F » et « H »	2023-05-03
R. 684-2023-C	Annexe « F »	2023-09-12
R. 684-2023-D	Annexe « B » et « F »	2023-12-05
R. 684-2024-A	Annexe « D »	2024-01-17
R. 684-2024-B	Annexe « C » et « F »	2024-05-07
R. 684-2024-C	Annexe « D »	2024-07-09
R.684-2024-D	Annexe « A » et « F »	2024-09-11
R.684-2025-A	Annexe « F » et « G »	2025-02-05
R. 684-2025-B	Annexe « E », « F » et « J »	2025-04-08

**ANNEXE « A »
SERVICES ADMINISTRATIFS**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Photocopies noir et blanc de feuille format lettre ou légal	Par page	0,47 \$	
Copies monochromes de la carte municipale de format trente-six (36) pouces de longueur par vingt-quatre (24) pouces de hauteur (délai de traitement de la demande : une (1) journée ouvrable)	Par carte	4,00 \$	
Copie couleur de la carte municipale de format trente-six (36) pouces de longueur par vingt-quatre (24) pouces de hauteur (délai de traitement de la demande : une (1) journée ouvrable)	Par carte	6,00 \$	
Transcription et reproduction d'un document détenu par la Municipalité	Frais prévus à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels		
Télécopies	Par page	1,00 \$	
Confirmation de taxes	Par immeuble	Demandé par toute personne autorisée à obtenir un tel certificat conformément à la loi	63,24 \$
		Copie demandée par le propriétaire (au comptoir) : preuve d'identité requise	Frais de photocopies applicables
Recherche de taxes antérieures	Pour chaque année demandée	Pour la recherche	5,00 \$
		Pour obtenir la copie	Frais de photocopies applicables
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	Par chèque	40,00 \$ (en sus des intérêts applicables, le cas échéant)	
Assermentation	Par assermentation	Gratuit	
Disposition de biens abandonnés ou laissés en bordure de la voie publique	Par opération	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements, conformément à l'annexe « C » plus les frais réels de dispositions, ces frais étant additionnés de 15% de frais d'administration	
Récupération de biens laissés en bordure de la voie publique suite à une éviction	Par opération	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements, conformément à l'annexe « C » plus les frais réels d'entreposage, ces frais étant additionnés de 15% de frais d'administration	
Célébration d'un mariage ou d'une union civile	Par évènement	Selon les tarifs judiciaires en matière civile en vigueur	

**ANNEXE « B »
SÉCURITÉ INCENDIE**

Descriptions	Tarifs
Dépôt, analyse et émission d'un permis pour des travaux de sautage	150 \$

**ANNEXE « C »
TRAVAUX PUBLICS**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Permis d’occupation du domaine public	Par demande	200,00 \$	
Raccordement aux réseaux d’égouts et/ou d’aqueduc (conditionnel à la capacité des réseaux) (interception et/ou traitement) du réseau) (taxes en sus)	Par raccordement	Travaux de raccordement	Prix réel additionné de 15% de frais d’administration (taxes en sus)
		Repavage de la rue	Prix réel additionné de 15% de frais d’administration (taxes en sus))
Fourniture et installation de ponceaux (taxes en sus) Excluant revêtement autre que du gravier et aménagement autre que la pierre 100-200 au l’extrémités.	Par mètre linéaire	150 à 300 mm (12po) de diamètre	66, 00 \$ (taxes en sus)
		450 mm (18 po) de diamètre	110, 00 \$ (taxes en sus)
		600 mm (24 po) de diamètre	180, 00 \$ (taxes en sus)
		750 mm (30 po) de diamètre	260, 00 \$ (taxes en sus)
	Par ponceau	Frais administratifs	15 % du total de l’intervention (taxes en sus)
Intervention du <u>personnel</u> en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié La facturation est à l’heure et arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.	Par intervention ou appel	Pendant les heures normales de travail	50,00 \$ (taxes en sus)
	Par employé et par heure (pour le rappel d’un employé, un minimum de 3 h sera facturé)	En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	75,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	100,00 \$ (taxes en sus)
		Frais administratifs	15 % du total de l’intervention (taxes en sus)
Utilisation de la <u>camionnette</u> lors d’une intervention du personnel en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention ou appel	Frais administratifs	15 % du total de l’intervention (taxes en sus)
	Par heure	25,00 \$ (taxes en sus)	
Utilisation du <u>camion F550 incluant l’opérateur</u> lors d’une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié La facturation est à l’heure et arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l’intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	90,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	115,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective	140,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation de la <u>Chargeuse Rétrocaveuse</u> incluant <u>l’opérateur</u> lors d’une intervention en dehors des responsabilités municipales ou	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l’intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	145,00 \$ (taxes en sus)

pour répondre à un appel non justifié		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	170,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	195,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation de la <u>Pelle incluant l'opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	125,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	150,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	175,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation du camion <u>10 roues sans équipement de déneigement</u> , incluant l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	135,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	160,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	185,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation du camion <u>10 roues avec équipement de déneigement</u> , incluant l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	225,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	250,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	275,00 \$ (taxes en sus)
Fourniture et installation de balises de repérage	Par unité	Plaque réfléchissante	Prix réel de la plaque additionnés de 15% de frais d'administration (taxes en sus)
		Poteau	Prix réel du poteau additionnés de 15% de frais d'administration (taxes en sus)
	Par déplacement	Frais d'installation	25,00 \$ (taxes en sus)
Fourniture et installation de signalisation et / ou glissière de sécurité	Par unité		Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)

**ANNEXE « D »
HYGIÈNE DU MILIEU**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu)	Par bac	Prix réel du bac additionnés de 15% de frais d’administration (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir)	Par bac	Prix réel du bac additionnés de 15% de frais d’administration (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun)	Par bac	Prix réel du bac additionnés de 15% de frais d’administration (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu) USAGÉ	Par bac	52,89 \$ (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir) USAGÉ	Par bac	52,89 \$ (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun) USAGÉ	Par bac	51,13 \$ (taxes en sus)	
Location de barrières flottantes	Par installation	Frais fixes pour installation et désinstallation	50,00 \$ (taxes en sus)
	Par jour de location	Frais de location	10,00 \$ (taxes en sus)
Fourniture de tapis anti-érosion d’une largeur de 2 mètres (sans installation)	Par mètre linéaire	2,00 \$ (taxes en sus)	
Vidange des fosses de rétention ou vidange d’une fosse septique, en dehors du programme de vidange systématique (sur demande entre le lundi 8 h et le vendredi 16 h 30 / vidange dans les 48 h ouvrables)	Par vidange, par fosse	750 gallons et moins	305,25 \$ (taxes en sus)
		Entre 751 et 1300 gallons	372,70 \$ (taxes en sus)
		1301 gallons et plus	414,75 \$ (taxes en sus)
Frais supplémentaires d’urgence pour une vidange dans les 24 h de la demande	Par vidange, par fosse		214,25 \$ (taxes en sus)
Frais de déplacement pour une reprise de vidange à tout propriétaire/occupant ayant négligé de dégager de toute obstruction les couverts de fosse lors de la journée prévue de vidange systématique	Par déplacement	115,00 \$ (taxes en sus)	
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des installations septiques (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	550,00 \$ (taxes en sus)	

**ANNEXE « E »
URBANISME**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Dépôt pour attestation de conformité	Par demande de certificat d'autorisation pour une installation septique	300, 00\$	
Dépôt d'une demande de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François	Par demande	250,00 \$	
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications aux règlements d'urbanisme (si le Conseil souhaite aller de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	Dans le cadre de procédures de modifications entreprises par la Municipalité	500,00 \$
		En dehors du cadre de procédures de modifications entreprises par la municipalité (mise en œuvre immédiate des procédures de modifications réglementaires);	3 750,00 \$
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François si le Conseil souhaite allez de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	500,00 \$	
Mise en œuvre d'une procédure d'approbation référendaire dans le cadre de modifications aux règlements d'urbanisme ou au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François (si le Conseil accepte d'aller de l'avant avec la procédure référendaire)	Par procédure référendaire	Tenue du registre	500,00 \$
		Référendum	4 000,00 \$
Dépôt d'une demande de dérogations mineures	Par demande	200,00 \$	
Dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Par demande	1 500 \$	
Dépôt d'une demande d'usage conditionnel	Par demande	500 \$	
Affichage dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (145.39 LAU) ou dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel (145.33 LAU)	Par affichage	1 000 \$	
La municipalité ne peut se porter garante du résultat de l'adoption, de l'approbation référendaire des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC, ni du résultat d'aucune autre demande en matière d'urbanisme.			
En aucun temps et sous aucune considération, les tarifs perçus ne peuvent être remboursés au demandeur s'il voit sa demande refusée ou le processus de modification abandonné.			

**ANNEXE « F »
LOISIRS ET CULTURE**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Bibliothèque			
Carte citoyenne	Par année	Pour un adulte (14 ans et plus)	25,00 \$
		Pour un enfant (de 3 ans à 13 ans)	15,00 \$
Carte de membre pour la bibliothèque	Par carte	Non-résidents	Résidents
		20,00 \$	Gratuit
Frais pour livre en retard	Par livre, par jour de retard	0,25 \$ jusqu'à concurrence de 40, 00 \$	
Descente de bateaux			
Accès à la descente de bateaux publique de la Côte de l'artiste (Tarifs perçus par la société 9128-8647 Québec inc. (Gestion Christian Couture) en vertu d'une entente avec la Municipalité) (taxes incluses)		Régulier	Sur présentation de la carte citoyenne
	Forfait de saison	550,00 \$	275,00 \$
	Accès journalier week-end, vacances de la construction et jours fériés	60,00 \$	60,00\$
	Accès journalier les week-ends vacances de la construction et jours fériés, pour une embarcation non motorisée	20,00 \$	20,00 \$
	Accès journalier semaine	40,00 \$	Gratuit
	Accès journalier semaine pour une embarcation non motorisée	20,00 \$	Gratuit
	Accès à la rampe seulement (sans stationnement) par jour	15,00 \$	15,00 \$
Camp de jour			
Camp de jour estival régulier et Multisport - Rabais carte citoyenne : 5,00 \$ pour l'été par enfant détenant la carte, sur achat de 75, 00 \$ et plus. - Rabais famille : 10 % pour l'inscription du 2^e enfant de la même famille 20 % pour l'inscription du 3^e enfant de la même famille 30 % pour l'inscription du 4^e enfant et suivant de la même famille		Non-résident	Résident
	Pour 7 semaines (du 23 juin au 8 août du lundi au vendredi)	NA	572, 00 \$
	Pour une semaine supplémentaire (du 11 au 15 août)	NA	143,00 \$
	Par semaine	NA	143,00 \$

Camp de jour estival Club Wixx • Rabais carte citoyenne : 5,00 \$ pour l'été par enfant détenant la carte, sur achat de 75, 00 \$ et plus. • Rabais famille : • 10 % pour l'inscription du 2^e enfant de la même famille • 20 % pour l'inscription du 3^e enfant de la même famille • 30 % pour l'inscription du 4^e enfant et suivant de la même famille			Non-résident	Résident
		Par semaine	180,00 \$ par semaine	140,00 \$ par semaine
Tarif sorties extérieures camp de jour estival régulier et Multisport		Par sortie	45,00 \$	45,00 \$
Activités				
Rabais carte citoyenne	Par cours de 75,00 \$ et plus		5,00 \$	
Rabais familial	Par inscription, pour une 2 ^e personne de la même famille à une même activité		10 %	
Titre du cours	Session	Fréquence	Non-résidents	Résident
Pickleball libre	Pour 13 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	50,00 \$
Volleyball libre	Pour 13 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Zumba gold	Pour 13 séances	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Danse contemporaine débutants	8 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	80,00 \$
Espagnol	Pour 10 séances	1 cours/semaine	140,00 \$	120,00 \$
Éveil musical	4 séances	Dates déterminées	145,00 \$	125,00 \$
Badminton libre	Pour 13 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Stretching (étirements)	Pour 13 séances	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Yoga débutant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Écriture créative	Pour 5 séances	1 cours/semaine	55,00 \$	50,00 \$
Ballet enfant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	110,00 \$	85,00 \$
Basket 3030	11 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	70,00 \$
Ateliers de couture débutants	3 ateliers	Dates établies	85,00 \$	60,00 \$
Danse Fitness	Pour 13 séances	1 fois/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Mini chefs	Pour 4 séances	1 fois/2 semaines	N/A	40,00 \$
Escrime	Pour 10 séances	1 fois/semaine	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ
Introduction à la mycologie	Pour 1 séance	2h	35,00 \$	25,00 \$

Prêts à rester seuls!	Pour 1 séance	6h	60,00 \$	45,00 \$
Gardiens avertis	Pour 1 séance	8h	65,00 \$	50,00 \$
Héro en 30	Pour 1 séance	1h	10,00 \$	Gratuit
Yoga Vinyasa	Pour 13 séances	1 fois/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Yoga : 108 salutations au soleil	Pour 1 séance	2h30	20,00 \$	Contribution volontaire
Sports de raquette	Pour 10 séances	1h30	N/A	85,00 \$ + tx
Hockey-balle	Pour 10 séances	2h	N/A	85,00 \$ + tx
Cours de tennis (parascolaire)	Pour 7 séances	1h05	N/A	140,00 \$ + tx
Cours de soccer (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$ + tx
Cours de hockey-balle (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$ + tx
Cuistots Pédago	3 ateliers (journées pédago. du lundi)	2h	120,00 \$	100,00 \$
Basketball libre	Pour 14 séances	2h	70,00 \$	55,00 \$
Futsal (soccer intérieur) libre	Pour 14 séances	2h	70,00 \$	55,00 \$
1, 2, 3... Jardinez!	1 atelier	2h	N/A	15,00 \$ adultes 10,00 \$ enfants
Atelier sécurité aquatique et nautique	1 atelier	2h	10,00 \$	Gratuit

**ANNEXE « G »
LOCATION D’INFRASTRUCTURES**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Terrain de soccer	Par heure	15,00 \$ (taxes en sus)	
	Par jour	100,00 \$ (taxes en sus)	
	Pour la fin de semaine (samedi matin au dimanche soir)	275,00 \$ (taxes en sus)	
Terrain de balle	Par heure	15,00 \$ (taxes en sus)	
	Par jour	100,00 \$ (taxes en sus)	
Glace et anneau de glace	Par heure	165,00 \$ (taxes en sus)	
	Par heure (Pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l’organisation d’activités non offertes par la Municipalité))	25,00 \$ (taxes en sus)	
	Grande glace + anneau avec location de salle (3h d’accès)	155,00 \$ (taxes en sus)	
		Non-résident	Résident
Salle Le Stardien (2 ^e étage)	Par jour	280,00 \$ (taxes en sus)	235,00 \$ (taxes en sus)
	Pour 4 heures	130,00 \$ (taxes en sus)	110,00 \$ (taxes en sus)
	Par heure (Pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l’organisation d’activités non offertes par la Municipalité))	25,00 \$ (taxes en sus)	25,00 \$ (taxes en sus)
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	Gratuit	
Salle A ou B (rez-de-chaussée)	Par jour	180,00 \$ (taxes en sus)	120,00 \$ (taxes en sus)
	Pour 4 heures	80,00 \$ (taxes en sus)	60,00 \$ (taxes en sus)
	Par heure (Pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l’organisation d’activités non offertes par la Municipalité))	25,00 \$ (taxes en sus)	25,00 \$ (taxes en sus)
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	Gratuit	
Abri extérieur (préau)	Par jour	135,00 \$ (taxes en sus)	80,00 \$ (taxes en sus)
Sous-location du Sous-sol de l’église	Par jour	280,00 \$ (taxes en sus)	235,00 \$ (taxes en sus)

	Pour 4 heures	130,00 \$ (taxes en sus)	110,00 \$ (taxes en sus)
	Par heure (Pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	25,00 \$ (taxes en sus)	25,00 \$ (taxes en sus)
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	Gratuit	
Centre communautaire (Salle AFÉAS)	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	Gratuit	
Gymnase	Minimum 10 heures	25\$/heure (taxes en sus)	
	Entre 1 heure et 9 heures	30\$/heure (taxes en sus)	
	Pour un OBNL reconnu dispensant des cours offerts à l'ensemble de la population durant un minimum de 10 séances : Tarif par séance d'un maximum de 3 h consécutive	25\$/séance	

**ANNEXE « H »
DIVERS SERVICES – RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Permis de vente d’articles sur les rues et places publiques	Par permis, par jour	50,00 \$	
Licences de colporteur, de prêteur sur gages, regrattier et marchand de bric-à-brac	Par licence / permis pour une durée de 6 mois	500,00 \$	
Permis d’opération d’une salle de jeux électroniques	Par permis, par année	500,00 \$	
Permis d’exploitation de jeux électroniques	Par jeu électronique, par année	500,00 \$	
Permis de feux (en plein air et broussailles)	Par permis, par année	Gratuit	
Permis de feux pyrotechniques	Par évènement	Gratuit pour le premier évènement de l’année civile en cours	
		50,00 \$ pour les suivants	
Permis d’exploitation d’une salle de danse publique pour adolescents	Par permis, par année	500,00 \$	
Permis temporaire pour l’exploitation d’une salle de danse publique pour adolescents	Par permis, pour un maximum de 2 mois	100,00 \$	
Permis de pose d’affiche	Par permis, par évènement	50,00 \$	
		Gratuit pour les OBNL	
Permis de rassemblement sur une place privée (75 personnes et plus)	Par permis, par évènement	500,00 \$	
ANIMAUX			
Licence de gardien de chien stérilisé	Par licence, par année	45,00 \$	
Licence de gardien de chien non stérilisé	Par licence, par année	55,00 \$	
Licence de gardien de chat stérilisé	Par licence, par année	35,00 \$	
Licence de gardien de chat non stérilisé	Par licence, par année	45,00 \$	
Licence pour chien guide en formation	Par licence, par année	Gratuit	
Licence pour chien guide	Par licence, par année	Gratuit	
Frais de gestion pour paiement en retard	Par retard	10,00 \$	
Duplicata de médaille ou licence	Par duplicata	5,00 \$	
Frais de garde	Par jour	Chats	15,00 \$
		Chien	22,00 \$
		Autres animaux	12,00 \$
	Par jour pour un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique	Chiens	36,00 \$
Frais de transport	Par transport	Durant les heures d’ouverture de la SPA	40,00 \$
		Hors des heures d’ouverture de la SPA	65,00 \$

	Par transport pour un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique	Durant les heures d'ouverture de la SPA	70,00 \$
		Hors des heures d'ouverture de la SPA	110,00\$
Permis de chenils ou chiens de traîneaux	Par année	200,00 \$	
Frais d'examen sommaire	Par examen	80,00 \$	
Frais de vétérinaire	Par examen	Le montant de la facture du vétérinaire additionnés de 15% de frais d'administration	
Certains tarifs concernant les animaux sont perçus par la SPA Estrie en vertu d'une entente avec la Municipalité. La SPA Estrie peut facturer tout autre service qu'elle ou l'un de ses mandataires rend directement au propriétaire d'un animal en vertu des lois et règlements en vigueur sur le territoire.			

ANNEXE « I »
PERMIS

Nature des travaux	Coût du permis
Bâtiment principal incluant un bâtiment préfabriqué ou déménagé	500\$
Agrandissement	100\$
L'ajout d'un garage	100\$
L'ajout d'une remise	50\$
L'ajout, l'agrandissement ou la transformation d'une galerie, d'un balcon ou d'un patio rattaché au bâtiment	50\$
Lotissement	15\$ pour chaque lot résultant de l'opération cadastrale

ANNEXE « J »
CERTIFICATS

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Changement d'usage ou destination d'immeuble	50 \$ Ne s'applique pas lorsqu'inclus à un permis de construction ou à un certificat d'autorisation
Installation, construction ou remplacement d'une piscine ainsi que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine démontable, le certificat est exigible lors de la première installation et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de cette même piscine se fait au même endroit au cours des saisons estivales subséquentes.)	50 \$
Déplacement d'une construction sur une même propriété (dans ce cas, un permis de construire n'est pas requis)	50 \$
Déplacement d'une construction à l'extérieur du territoire	50 \$
Déplacement d'une construction sur le territoire	0 à 49 999= 50 \$ 50 000 et += 100 \$
Réparation d'une construction	Gratuit
Démolition d'une construction	bâtiment principal= 75 \$ bâtiment secondaire= 50 \$
Abattage d'arbres	moins de 1 hectare = 50 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ Plus de 5 hectares et moins de 20 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement = 50 \$
Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	Travaux de stabilisation et renaturalisation : gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Autres travaux : 50 \$
Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2 ^e alinéa, paragraphe 3 ^o Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h).	50 \$
Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2 ^e alinéa, paragraphe 3 ^o , sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage.	
Roulottes de chantier	50 \$
L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau	75 \$
Installation septique ou de champ d'épuration	300 \$
Entreposage et exposition de bâtiments (l'arrivée)	50 \$
Entreposage et exposition de bâtiments (le départ)	50 \$
Aménagement d'un accès véhiculaire	50 \$

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Raccordement réseau d'aqueduc (voir règlement municipal)	100\$
Raccordement réseau d'égouts (voir règlement municipal)	100\$
Travaux de remblai ou de déblai	50\$
Pour les activités agricoles suivantes : Aménager, agrandir ou modifier un enclos d'élevage ; a) Augmenter le nombre d'unités animales sans que cette augmentation n'implique une intervention en matière de construction au niveau des bâtiments d'élevage ou des ouvrages d'entreposage existants ; b) Changer de catégorie d'animaux ; c) Changer de mode de gestion des fumiers, que ce soit pour passer d'une gestion de fumier solide à une gestion sur fumier liquide ou pour passer d'une gestion de fumier liquide à une gestion de fumier solide ; d) Modifier son unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation prévue au règlement de zonage ; e) Épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier liquide (lisier) ou d'une gestion sur fumier solide; f) Demande pour un bâtiment d'élevage porcin	50 \$
Installation d'une éolienne commerciale	50 \$
Installation d'une cloche de récupération ou recyclage de vêtements usagés, liée à un organisme à but non lucratif	30 \$